

L'an deux mille vingt quatre le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre-André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2024

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Madame Lise Raveneau, Messieurs Alain Lacombe, adjoints

Mesdames et Messieurs René Eyraud, Claire Hénon, Laurence Prout, Franck Ricard, Isabelle Soubiale, Alain Villesuzanne

Absents excusés : Messieurs Daniel Laubuge qui a donné pouvoir à M. Pierre André Crouzille, M. Cédric Biale, M. Patrick Martin, M. Williams Pauchet, Mmes Judith Carteret qui a donné pouvoir à M. Alain Lacombe, Isabelle Martin qui a donné pouvoir à Mme Lise Raveneau

En présence de Sandra Paillot

Secrétaire de séance : M. Alain Lacombe

Monsieur Alain Lacombe est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

2 Délibérations :

- vote du CFU (Compte Financier Unique) 2023 : CCAS, lotissement et budget principal

- affectation de résultats

- vote des taux d'imposition 2024

3 Questions diverses :

4 Questions rajoutées à l'ordre du jour :

- à la demande de Alain Villesuzanne : projet de la salle des jeunes en cabinet de kinésithérapeute

- à la demande de Pierre André Crouzille : lecture d'un courrier de M. Serge Olivier

- à la demande de Claire Hénon : chauffage de la salle des fêtes

Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 février 2024 :

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération :

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023- CCAS

Il est nécessaire de l'abonder par le budget principal pour l'équilibrer. Franck Ricard demande en quoi consistent les colis alimentaires. Ce sont des bons alimentaires et d'hygiène ponctuels pour des personnes en difficulté.

2024.01 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du CCAS pour l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

	Section de fonctionnement	Total des sections
Prévisions budgétaires totales	8 060.00	8 060.00

PV du 27.03.2024

Titres de recettes émis	7 380.00	7 380.00
Prévisions budgétaires totales	10 160.97	10 160.97
Mandats émis	6 974.15	6 974.15
Résultat de l'exercice	405.85	405.85

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	2 100.97	0	405.85	2 506.82
TOTAL	2 100.97	0	405.85	2 506.82

Il est proposé aux membres du CCAS d'approuver le Compte de gestion du receveur (similaire point par point au compte administratif) et le Compte Administratif 2023 pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le CCAS :

- **approuve** le Compte de Gestion 2023 du receveur
- **adopte** le Compte Administratif 2023
- **déclare** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes

DELIBERATION ADOPTEE PAR 5 VOIX POUR

Approbation du Compte Financier Unique 2023- lotissement :

Il n'y a pas eu de vente de terrain cette année, donc le CFU fait juste apparaître le paiement des emprunts (intérêts et capital) et la subvention du budget principal. Monsieur le Maire rajoute que des options ont été déposées sur 2 terrains. Alain Villesuzanne dit que compte tenu du contexte économique et de l'inflation, les terrains apparaîtront moins chers dans quelques années.

2024.03.27-01 :

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.04.05-01 du 05 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du lotissement

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Le conseil municipal décide d'élire Claire Hénon, Présidente de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	350 896.27	278 983.47	629 879.74
Titres de recettes émis	0	3 055.34	3 055.34
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	300 464.41	286 452.10	586 916.51
Mandats émis	27 591.62	3 055.34	30 646.96
Résultat de l'exercice	- 27 591.62	0	- 27 591.62

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 50 431.86	0	- 27 591.62	-78 023.48
Fonctionnement	7 468.63	0	0	7 468.63
TOTAL	- 42 963.23	0	- 27 591.62	-70 554.85

- **Adopte** le compte financier unique 2023 du budget lotissement. Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Approbation du Compte Financier Unique 2023- commune

Au niveau du fonctionnement, on peut noter que la hausse de l'énergie a été moindre que prévu.

Pour les recettes, Alain Lacombe précise que les annonces publicitaires couvrent intégralement l'impression du bulletin municipal.

En investissement, les principales dépenses sont l'éclairage public rue des Patureaux, la pose de sèche mains à l'école, des travaux de voirie, le raccordement électrique de la halle photovoltaïque, un four pour la cantine, les travaux de la Treille, le début des travaux de toiture du presbytère...

2024.03.27-02 :

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.04.05-02 du 05 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Le conseil municipal décide d'élire Claire Hénon, Présidente de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	939 737.07	891 729.58	1 831 466.65
Titres de recettes émis	627 722.08	926 569.80	1 554 291.88
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	971 399.58	1 029 448.73	2 000 848.31
Mandats émis	399 683.94	785 173.21	1 184 857.15
Résultat de l'exercice	228 038.14	141 396.59	369 434.73

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	31 662.51	0	228 038.14	259 700.65
Fonctionnement	199 796.10	62 076.95	141 396.59	279 115.74
TOTAL	231 458.61	62 076.95	369 434.73	538 816.39

- **Adopte** le compte financier unique 2023 du budget principal. Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

2024.03.27-03 : affectation de résultats- commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de clôture 2023 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 279 115.74 € comme suit :

- R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 279 115.74 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR

Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire dit que si on augmente les impôts, il faut qu'il y ait un projet en face sinon les gens ne le comprennent pas. Déjà, de par la loi de finances, les bases vont augmenter d'environ 4%.

2024.03.27-04 :

Monsieur le Maire propose de maintenir sur 2024 les taux 2023.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **décide** de maintenir ses taux pour 2024 à savoir :
Taxe foncière : 43.00 %
Taxe foncière non bâti : 59.60 %
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires : 14.58%

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR

Questions diverses :

Cabinet de kinésithérapie :

Alain Villesuzanne se demande si la salle des jeunes est vraiment le bon endroit pour faire cela. Il demande si ce sont de nouveaux kinés et d'où ils viennent. Pour l'instant ce sont des kinés du secteur. Des nouveaux devraient suivre ainsi qu'une diététicienne.

Les devis de travaux devraient s'élever à 50 000 € TTC. Le cabinet devrait ouvrir début 2025.

Le loyer devrait être évolutif en fonction du nombre de kinés.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle n'est louée qu'une vingtaine de weekend par an. Alain Villesuzanne demande ce qu'en pensent les associations. La création d'un local pour la pétanque est en cours d'étude. Le seul impact serait pour le club photo pour leur expo du mois de juin. Il faut juste changer les habitudes.

Chauffage de la salle des fêtes :

Claire Hénon dit qu'il y un problème à la chaudière de la salle des fêtes. Il semble qu'elle s'arrête quand il y a du vent. Il faudrait la changer ou modifier le mode de chauffage mais c'est un lourd investissement.

Courrier de Serge Olivier :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Serge Olivier, qui conteste le refus de son Permis de construire pour une halle photovoltaïque en zone N.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la commune qui instruit les dossiers mais un service instructeur. Le dossier ne fait que transiter par la mairie pour enregistrement.

Une fois au service instructeur, il est envoyé à divers organismes qui rendent leur avis.

Une fois ces avis recueillis, le service instructeur établit un arrêté qui est alors signé par le Maire. Puis le dossier part au contrôle de la légalité. La Préfecture peut donc contester la décision du Maire qui serait allé contre l'avis des services. De même tout particulier peut contester un permis de construire devant le Tribunal Administratif. Le refus provient de la CDPNAF qui a rendu un avis défavorable à l'unanimité.

Les arguments de la CDPNAF sont le mitage des espaces naturels, un bâtiment surdimensionné par rapport à l'activité agricole (élevage de 10 brebis et stockage de foin) et la risque incendie compte tenu de la proximité d'un espace boisé.

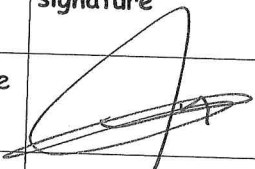


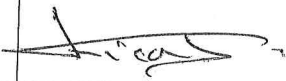



Ce dernier argument est primordial, puisqu'un incendie engagerait la responsabilité pénale du Maire d'autant plus que le permis aurait été donné à l'encontre des prescriptions des services compétents.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a toujours suivi l'avis des services qu'il s'agisse d'un refus ou d'un accord et quel que soit le pétitionnaire. Il a reçu Monsieur Olivier et lui a expliqué tout cela, il lui a recommandé de voir avec la CDPNAF ce qui pouvait être modifié pour que la demande soit acceptée et de déposer un nouveau permis. M. Olivier ne le souhaite pas et préfère aller au tribunal.

Monsieur le Maire rajoute que ce n'est pas un abus de pouvoir, au contraire. Accorder un permis en dépit des avis défavorables des services cela aurait été de l'abus de pouvoir, du clientélisme.

Alain Villesuzanne comprend que Monsieur Olivier soit attaché à cette activité agricole qui pourrait même un jour peut être intéresser ses filles, pour un retour à la nature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Nom	signature	Nom	signature	Nom	signature
Biale Cédric		Lacombe Alain		Prout Laurence	
Carteret Judith		Laubuge Daniel		Raveneau Lise	
Crouzille Pierre André		Martin Isabelle		Ricard Franck	
Eyraud René		Martin Patrick		Soubiale Isabelle	
Hénon Claire		Pauchet Williams		Villesuzanne Alain	